**CONVENTION DE STAGE**

**MASTER EN SCIENCES DE L’INGéNIEUR INDUSTRIEL
EN AGRONOMIE**

**Entre les soussignés** :

**Le Maître de Stage** :

Nom et adresse du maître de stage : ………………..……………………………………………………………………...

……………………………………………………………………………………….

Adresse courriel (bien lisible) : ……………………………………………………..

Nom et adresse de l’entreprise/institution/laboratoire :

………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………..

Domaine(s) d’activité de l’entreprise/institution/laboratoire :

………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………..

N° de l’Entreprise : ………………………………………………………………

N° de tél., Gsm : ………………………………………………………………

N° de Fax : ………………………………………………………………

Adresse courriel (bien lisible) : ………………………………………………………

Nom et n° de tél. de l’organisme de Médecine du travail auquel l’entreprise est soumise : ……………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………..

**le Promoteur interne** :

Nom, prénom : ………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………

Adresse courriel (bien lisible) : ………………………………………………………

N° tél. /Gsm : ………………………………………………………………………

**et le Stagiaire** :

Nom, prénom : ………………………………………………………………………

Lieu et date de naissance : …………………………………………………………...

Adresse : ……………………………………………………………………….

Adresse courriel (bien lisible) : ………………………………………………………

N° tél. /Gsm : ……………………………………………………………………….

N° registre national : ………………………………………………………………....

 (Voir carte SIS, 11 chiffres),

régulièrement inscrit en 2ème année d’études du Master en sciences de l’ingénieur industriel en agronomie (bio-industries),

**Il a été convenu ce qui suit** :

Monsieur/Madame : …………………………………………. (Maître de stage)

accepte de recevoir en stage :

Monsieur/Mademoiselle : ………………………………… (étudiant-étudiante)

 Date de début : …………………………………

 Date de fin : ……………………………………

Le stage conduira à la rédaction d’un mémoire sur le sujet suivant :

 …………………………………………..........................................................

 ………………………………………………………………………………. ………………………………………………………………………………. ……………………………………………………………………………….

**Le stage a été accepté aux conditions suivantes :**

 **Article 1 : du stage**

1. *Durée du stage*

Le stage durera 13 semaines comprises dans la période du début février au début mai de l’année académique en cours. Si des problèmes techniques, indépendants de la volonté de l’étudiant et de celle du maître de stage, ont entravé la progression normale du travail de fin d’études, ou si l’étudiant qui désire prolonger son travail en fait la demande expresse, la durée effective du séjour de l’étudiant sur son lieu de stage pourra être étendue au maximum jusqu’au début août de la même année. Un avenant à la convention stipulant les nouvelles dates devra alors être rédigé et signé par toutes les parties pour garantir la couverture de l’étudiant par l’assurance.

1. *But du stage*

Le stage se réalise dans une entreprise, une exploitation, un bureau d’étude, un laboratoire,… c’est-à-dire une structure professionnelle d’accueil dénommée « Structure ».

Le stage a pour but de préparer l’étudiant à l'entrée dans la vie active par une meilleure connaissance de la Structure et de réduire son temps d'adaptation à la Structure et à l'emploi. Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l’étudiant.

Il entre dans son cursus pédagogique et est obligatoire en vue de la délivrance du diplôme.

Les compétences à acquérir par l’étudiant sont d’analyser la Structure, de s’y intégrer, d’être capable de la présenter ainsi que d’y développer un projet lui permettant de mettre en pratique les outils acquis au cours de sa formation, d’identifier ses capacités et de conforter son objectif professionnel. Ces critères serviront de base à l’évaluation du stage.

Le stagiaire ne peut être chargé de tâches étrangères à l’exercice de sa future profession.

**Article 2 : du stagiaire**

Le stagiaire est tenu :

1. de se conformer scrupuleusement au règlement en vigueur dans l’établissement d’accueil ;
2. de communiquer le contenu de la présente convention aux personnes concernées et de le faire viser ;
3. de régler des conflits éventuels, et plus particulièrement ceux relatifs aux tâches exercées, par une explication à l’amiable avec le maître de stage ;
4. d’avertir, sans tarder, le maître de stage et le professeur responsable des stages, en cas d’interruption du stage pour raisons médicales et de leur faire parvenir un certificat médical ;
5. de n’interrompre le stage que pour des motifs graves, après accord écrit préalable de la direction de l’institut ;
6. de faire preuve de ponctualité, d’application, de conscience professionnelle et d’esprit d’initiative ;
7. d’exécuter les travaux qui lui sont confiés avec dévouement et de ne rien faire qui puisse nuire au renom de la structure ;
8. de demander, en fin de stage, une attestation de stage à son employeur ;
9. de se conformer, pour les points non repris ici, aux directives de la présente.

**Article 3 : du maître de stage**

Il est demandé au maître de stage :

1. de recevoir le stagiaire dès son arrivée ;
2. d’avoir pris connaissance de la présente convention ;
3. le chef d’entreprise, ou M/Mme …………………………………………… délégué(e), consent par le fait même à collaborer avec l’Institut. Il fournira au professeur responsable du stage toutes les indications utiles quant à la conduite, l’exactitude, les capacités et les manquements du stagiaire. Il accepte également de signaler les absences éventuelles non justifiées. Les absences non motivées seront comptabilisées et communiquées à l’Institut ;
4. de guider le stagiaire par ses conseils afin de développer son sens des responsabilités et d’assurer son perfectionnement professionnel. Le stage, sous les conditions précisées dans la présente convention, constitue pour l’étudiant une obligation scolaire. Toute décision importante concernant le stagiaire doit être prise, de commun accord, entre le maître de stage et l’institut d’enseignement. En cas de faute grave, une décision unilatérale de résiliation du stage sera communiquée à l’Institut ;
5. d’accepter que l’étudiant revienne à l’ISIa pendant la durée du stage, pour y suivre certains cours demandés explicitement par le programme, participer à des réunions,…, les dates étant portées à sa connaissance par l’ISIa.

**Article 4 : Rémunération – défraiement**

En principe, le stage n’est pas rémunéré. Cependant, il est d’usage, si la possibilité existe, d’octroyer à l’étudiant stagiaire une indemnité financière en contre-partie de ses prestations ; mais **cet usage ne constitue pas une obligation pour** l**e maître de stage.**

**Article 5 : Assurances**

Le stagiaire est couvert par une assurance « responsabilité civile et accidents corporels ». La Fédération Wallonie Bruxelles a souscrit à cet effet un contrat d’assurance auprès de la société Belfius qui porte le numéro :

C-11/1580.100/00-B.

La responsabilité de l’Institut ne couvre pas les heures de travail qu’accomplirait volontairement un stagiaire chez un particulier ou dans un autre lieu non repris sur la présente convention.

**Article 6 :**

La présente convention ne constitue en aucune façon un contrat de travail ; ses effets se limitent à la notion de stage formatif et essentiellement temporaire.

**Article 7 :**

Dans le cas où l’employeur désirerait garder le stagiaire au-delà du stage obligatoire imposé par l’institut, il lui appartient de se conformer aux lois en vigueur sur l’embauche d’étudiants ou de personnel.

***(Par souci de lisibilité, il est souhaitable que le présent document soit complété par voie informatique).***

Fait en quatre exemplaire à …………………., le …………………..

* un exemplaire destiné au maître de stage ;
* un exemplaire conservé par le stagiaire ;
* un exemplaire destiné au promoteur interne ;
* un exemplaire à envoyer, **dans les plus brefs délais** à la direction de l’Institut via le secrétariat

Le maître de stage, Un responsable de l’entreprise

(signature) ou de l’Administration, (signature)

Le stagiaire, Le promoteur interne,

(signature) (signature)

**ANNEXE AU CONTRAT DE STAGE**

Protection des stagiaires - Suivi médical

Arrêté royal du 21 septembre 2004 modifié le 30 septembre 2005

*A remplir par l'institution qui accueille le stagiaire en premier lieu, ci-dessous dénommée "l'employeur".*

**COORDONNEES de l’employeur :**

**………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………**

**COORDONNEES du stagiaire :**

**NOM et Prénom :**

**……………………………………………………………………………….**

**Section :**

**…………………………………………………………………………………………..**

Dans le cadre de la présente convention de stage, l'employeur :

* atteste par la présente que le stagiaire n'est pas exposé à un (des) risques et en conséquence estime qu'une surveillance de santé (examen de santé préalable et suivi éventuel) n'est pas nécessaire.
* joint à la présente l'analyse de risques réalisée pour l'ensemble des travailleurs de son entreprise ou une analyse de risque simplifiée et en conséquence estime qu'une surveillance de santé (examen de santé préalable et suivi éventuel) est nécessaire.

Dans ce cas, l’employeur choisit :

* de faire appel à son service de médecine du travail et dans ce cas joint à la présente le formulaire d'évaluation de santé réalisé par celui-ci
* de faire appel au service de médecine du travail de l'institution scolaire
	+ atteste que le stagiaire est exposé à des risques particuliers dus à son statut ou aux tâches qui lui sont confiées dans le cadre de la présente convention et estime que les mesures suivantes doivent être prises :

- vaccinations : .................................................

- autres : ..........

Fait à le :

L’Employeur, Le Stagiaire,